COMMUNE DE TALIZAT DEPARTEMENT DU CANTAL



AR 2025 009

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Talizat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code la Route et notamment R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8e partie signalisation temporaire ;

Considérant que par mesure de sécurité publique, en raison des travaux réalisés par les agents du service technique de la Commune de Talizat sur une portion de la voie communale n°35, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1er: Sur la VC 35 (Lascombes), la circulation sera interdite du samedi 15 au 21 mars 2025. une déviation sera mise en place par Pierrefitte RD 679 puis RD 344.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mis en place par la commune de Talizat afin de matérialiser les présentes dispositions.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglement en vigueur.

Article 4 : Les dispositions au présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de gendarmerie, ni aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Talizat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Flour sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talizat, le 12 mars 2025 Le Maire, Jean-Charles FAYON